



Service Technique DB/DS/JNM/CB N°2023-15

Ville de Vieux-Condé

ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant le stationnement rue Jean-Jaurès à Vieux-Condé.

Le Maire de la ville de Vieux-Condé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, **Vu** le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.417-6, R.417-10, et L.325-1, L.325-13,

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité et de tranquillité publique, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de tous genres face au 1299 rue Jean-Jaurès pour la réalisation d'un branchement neuf aéro-souterrain ENEDIS.

ARRETE

Stationnement

<u>Article 1</u>: Du lundi 30 janvier 2023 au vendredi 24 février 2023, le stationnement des véhicules de tout genre sera interdit face au 1299 rue Jean-Jaurès. Cette restriction sera matérialisée par la pose de barrières, de panneaux.

Réglementation

<u>Article 2</u>: La signalisation sera fournie et mise en place par la SADE CGTH rue de la Cockerie ZAE les Bruilles 59278 ESCAUTPONT

1, rue André Michel - 59690 VIEUX CONDÉ Tel. : 03 27 21 87 00 - Fax : 03 27 87 12 E-mail : mairie@ville-vieux-conde.fr

Site: www.ville-vieux-conde.fr



<u>Article 3</u>: Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais des propriétaires conformément au Code de la route.

<u>Article 4</u>: Les dispositifs du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, Gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Directeur Général des Services, La Société SADE CGTH, les services techniques de la ville, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le lundi 23 janvier 2023 Monsieur l'Adjoint au Maire dans sa délégation

Didier SIMON